

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 11.02.2026

Séance du LUNDI 16 FÉVRIER 2026
19 H 30

Nombre des conseillers
élus : 15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers Présents :
9

Sous la présidence de Mme Patricia MOMPER, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Adjoint - Virginie FELD - Alfred KELLER – Perrine MEGEL - Frédéric LEDIG – Aurore HOLZER

PROCURATIONS : M. Julien PYTKIEWICZ - Mme Félicia DI SALVO - M. Guy ALBRECH

ABSENTS EXCUSES : M. Denis HESSE – Mme Joëlle BECK

ABSENT NON EXCUSE : M. Dominique MEYER

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 057-215703406-20260216-DCM16022026B-DE

2. Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2021, l'élaboration du PLU a été prescrite par la commune de Hundling avec les objectifs suivants :

- D'élaborer un projet de territoire équilibré et solidaire, en tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (ScotAS) ;
- De proposer un plan d'urbanisation modéré afin de maintenir le niveau de population et d'attirer les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village ;
- De préserver les espaces naturels et agricoles ;
- De valoriser et aménager les espaces péri-urbains,
- De maîtriser le développement de l'habitant en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité, et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants ;
- De soutenir localement la dynamique économique et agricole ;
- De prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Hundling est composé des pièces suivantes :

- **Rapport de présentation**

C'est le document le plus volumineux. Il expose notamment le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des OAP, évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur et précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

C'est un document qui présente la stratégie des élus face à l'aménagement, au développement et à la protection du territoire pour les dix à quinze prochaines années. Il affiche le projet de territoire et est le fruit d'un travail de concertation entre les élus et les partenaires du projet de PLU.

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Elles permettent à la collectivité d'orienter l'aménagement futur ou l'urbanisation progressive de son territoire selon les principes directeurs qu'elle aura définis. Traduction des orientations du PADD en objectifs opérationnels, c'est l'instrument privilégié pour les secteurs à enjeux ou de projet notamment dans les zones urbaines et à urbaniser.

- **Règlements écrit et graphique**

Ils définissent les règles générales de construction et d'utilisation des sols et sont opposables dans un rapport de conformité à toutes les demandes et autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. C'est un outil de contraintes cohérent avec le PADD et complémentaire avec les OAP.

- **Annexes**

Elles regroupent un certain nombre d'informations relatives à l'urbanisme qu'il convient de porter à la connaissance des usagers (servitudes d'utilité publique, zonages d'assainissements, ...).

Madame le Maire rappelle également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévu comprenant :

- la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants ont pu inscrire leurs observations, qu'elles soient envoyées par mail ou écrites sur place, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie avec explication de la situation par le Maire ou son Adjoint ;
- la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études (exposition évolutive) ;
- l'organisation de réunions publiques le **18 mars 2024** et le **24 juin 2024** avec distribution de flyers à chaque foyer en amont ;
- des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune, dans la presse et le bulletin municipal.

Le processus d'élaboration du document d'urbanisme communal a donné lieu à la diffusion de documents d'information et de concertation à destination des habitants et

usagers du territoire ainsi qu'à l'organisation de deux réunions publiques et 2 réunions avec les personnes publiques associées (PPA).

Considérant que le projet de PLU était prêt pour être arrêté, transmis aux PPA et aux autres personnes consultées puis soumis à enquête publique, le conseil municipal de Hundling a arrêté son document d'urbanisme communal par délibération du **17 juin 2025**.

Ce projet de PLU arrêté a fait l'objet d'un certain nombre d'avis et d'observations des PPA, de l'Autorité Environnementale (MRAe), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des personnes ayant participé à l'enquête publique ainsi que du commissaire enquêteur, Monsieur Christian EVESQUE.

Par arrêté municipal n°18/25 en date du **21 août 2025**, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Hundling.

Cette enquête publique s'est déroulée du **22 septembre 2025 au 24 octobre 2025** inclus.

Monsieur Christian EVESQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la décision n°E25000090/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 août 2025.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie aux horaires prévus.

Selon le rapport du commissaire enquêteur remis à Madame le Maire **24 novembre 2025**, l'enquête publique a donné lieu à une participation du public via les registres papier et dématérialisé. Au total, seize observations distinctes ont été recueillies, dont dix inscrites sur le registre tenu en mairie ou transmises par courriel, courrier ou lors des permanences, et six enregistrées sur le registre électronique, certaines contributions faisant double emploi. Les observations émanaient principalement de particuliers et portaient majoritairement sur des demandes relatives au classement de parcelles. Par ailleurs, la plateforme dématérialisée a enregistré 395 visites, 230 consultations de documents et 144 téléchargements tout au long de la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis dans ses « conclusions et avis motivé » un avis favorable assorti de quatre recommandations.

L'ensemble des avis émis avant enquête publique et les observations émises durant l'enquête publique est traité dans le tableau annexé à la présente délibération, présentant les modifications apportées à la suite de leur prise en compte.

Certaines recommandations n'ont pas été retenues dès lors qu'elles portaient sur des documents non opposables à ce stade de la procédure ou excédaient le niveau de

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 057-215703406-20260216-DCM16022026B-DE

précision attendu pour un document de planification stratégique tel que le PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hundling en date du 14 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hundling du 03 octobre 2023 prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hundling en date du 17 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n°18/25 en date du 21 août 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport, les conclusions et finalement l'avis favorable assortie de recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2025 pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hundling ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération, et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté justifient un certain nombre d'adaptations au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme exposées dans la présente délibération et son annexe, présentées dans le rapport de présentation du dossier de Plan Local d'Urbanisme et jointes avec les pièces fournies à l'ensemble du Conseil Municipal pour sa convocation ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'élaboration du projet de PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont été consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Dit que, conformément à l'article L.153 22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'approuvé par le conseil municipal et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet ;

Précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après publication du PLU approuvé sur le portail national de l'urbanisme « Géoportail de l'Urbanisme », transmission au contrôle de légalité et affichage en mairie ;

Charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation du PLU;

Rappelle que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sont joints à la présente délibération :

le projet de PLU modifié pour approbation ;

les avis émis par les PPA et autres organismes consultés après la transmission du projet de PLU arrêté ;

le rapport ainsi que les conclusions et l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur ;

les réponses de la commune à la consultation des PPA et à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 057-215703406-20260216-DCM16022026B-DE

Fait à Hundling, le 16 février 2026

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures :

Le Maire

Mme Patricia MOMPERR



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 057-215703406-20260216-DCM16022026B-DE